

Mesures de protection liées au Covid-19

Dispositions concernant la tenue des entraînements et compétitions cyclistes ainsi que les tours et cours de technique de pilotage avec formateur

Ces dispositions entrent en vigueur le 22 juin 2020

1.) Situation initiale

Le 22 juin 2020 a eu lieu la quatrième étape de l'assouplissement des mesures pendant l'épidémie de COVID-19. À ce stade, les mesures de lutte contre les coronavirus ont été largement levées. Seuls les événements majeurs restent interdits jusqu'à la fin du mois d'août.

Le rôle du responsable Covid-19 reste très important, surtout pour les grands événements. La personne responsable et ses coordonnées doivent être communiquées à toutes les personnes concernées.

2.) Dispositions générales

- a. Les directives en matière d'hygiène de l'OFSP s'appliquent toujours. Il s'agit en particulier de se laver les mains ou de les désinfecter avant et après l'entraînement/la compétition.
- b. La règle de distance d'au moins 1,5 mètre doit être respectée dans la mesure du possible.
- c. Toutes les personnes présentant des symptômes, même légers, doivent rester chez elles ou s'isoler, et contacter leur médecin de famille. Il en va de même pour les personnes dont des proches ont été testés positifs au Covid-19.
- d. Si une personne ayant participé à une activité au sein d'un groupe au cours des deux dernières semaines est testée positive au Covid-19, elle en informe immédiatement le responsable (cf. point 2.f).
- e. Des listes de contacts (nom, prénom, numéro de téléphone ou adresse électronique) sont établies afin d'assurer la traçabilité des contacts étroits des personnes infectées. Ces listes doivent être conservées durant 14 jours et doivent pouvoir être transmises aux autorités sanitaires sur demande. Par contact étroit, on entend le non-respect prolongé (> 15 minutes) ou répété de la distance de deux mètres ou des mesures de protection.
- f. Toute personne ou organisation qui met sur pied un entraînement, une compétition ou qui exploite une installation sportive doit désigner une personne responsable chargée de veiller au respect des conditions en vigueur et qui peut être contactée en cas d'incertitudes ou de questions (un/e responsable Covid-19 ; voir aussi point 3.).
- g. Les clubs, centres d'entraînements, organisateurs et exploitants d'installations doivent chacun élaborer un plan de protection pour les entraînements et compétitions qu'ils organisent. Si nécessaire, ces plans de protection doivent pouvoir être présentés aux autorités sanitaires. Outre les lignes directrices générales, chaque concept doit également contenir des exigences spécifiques qui tiennent compte de ses propres conditions cadres et de sa propre infrastructure.

- 3.) Responsabilités
 - a. Le responsable Covid-19 (c.f. point 2.f) s'assure de disposer des coordonnées de tous les participants.
 - b. Il documente chaque entraînement avec les données suivantes : participants, date, heure, lieu, le cas échéant l'itinéraire parcouru ainsi que les événements particuliers.
 - c. Il attire expressément l'attention des participants sur les dispositions en vigueur et est responsable de leur application.

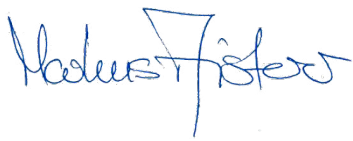
- 4.) Entraînements avec infrastructure spécifique (intérieur ou extérieur)
 - a. Les « Dispositions générales » précitées au point 2 s'appliquent.
 - b. L'exploitant de l'installation est en possession des coordonnées de tous les visiteurs.
 - c. Le flux de personnes (par ex. à l'entrée et à la sortie de l'infrastructure ou des différents espaces communs) doit être organisé de telle sorte que la distance de 1,5 mètres entre les visiteurs puisse être respectée.
 - d. L'exploitant de l'installation sportive est responsable du respect des directives d'hygiène strictes et met à disposition sur demande un plan de protection adapté.
 - e. Les installations, vestiaires, etc. peuvent à nouveau être nettoyés normalement à partir du 6 juin. A partir de cette date, il n'est plus obligatoire d'engager des mesures de nettoyage et de désinfection extraordinaires.
 - f. Les entreprises de restauration prennent en compte le plan de protection actuellement en vigueur pour le secteur de la restauration.

- 5.) Tours et cours de technique de pilotage avec formateur
 - a. Les « Dispositions générales » précitées au point 2 s'appliquent.
 - b. Le chef de groupe attire expressément l'attention des participants sur les « Dispositions générales » qui doivent obligatoirement être respectées. Il doit en particulier disposer des coordonnées de tous les participants.

- 6.) Compétitions
 - a. Les « Dispositions générales » précitées au point 2 s'appliquent.
 - b. Depuis le 22 juin, les manifestations sportives accueillant jusqu'à 1000 personnes sont autorisées.
 - c. Les compétitions avec jusqu'à 1000 participants sont également possibles, à condition qu'il n'y ait pas de mélange entre les spectateurs et les athlètes ainsi que leur staff.
 - d. La traçabilité complète des contacts étroits (Contact Tracing) est obligatoire et doit être garantie par l'organisateur.
 - e. Les organisateurs doivent s'assurer que le nombre maximal de personnes potentiellement en contact ne dépasse pas 300, par exemple en divisant l'espace en différents secteurs.
 - f. Le mélange de ces groupes de 300 personnes n'est pas autorisé. Si une distance de 1,5 mètre ne peut pas être assurée entre les personnes au sein de ces groupes, le port du masque est recommandé par l'OFSP.
 - g. Toutefois, si le port du masque est obligatoire lors d'un événement et/ou si la distance (1,5 m) peut être observée tout au long de la manifestation, la séparation en groupes et la collecte de données personnelles ne sont pas nécessaires.

- h. Les entreprises de restauration prennent en compte le plan de protection actuellement en vigueur pour le secteur de la restauration (disponible sur le site gastrosuisse.ch).
- i. Le flux de personnes (par ex. à l'entrée et à la sortie de l'infrastructure ou des différents espaces communs) doit être organisé de telle sorte que la distance de 1,5 mètre entre les visiteurs puisse être respectée.

Swiss Cycling, le 3 juillet 2020

A handwritten signature in blue ink that reads "Markus Pfisterer".

.....
Markus Pfisterer
Directeur

A handwritten signature in blue ink that reads "Thomas Peter".

.....
Thomas Peter
Directeur Sport